



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey et Monsieur PIZOIRD Vincent

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE BEVONS ET LA SCI DE PECOULE – MODIFICATION DU TRACE DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES CLOTS »

Suite à la requête de Monsieur Henry DORBES, représentant la SCI de Pécoule, en date du 18/02/2024 concernant une partie de la voie communale dénommée « Chemin des Clots » qui traverse sa propriété et, après avoir étudié le procès-verbal de délimitation et le plan de division établis par Monsieur Jacques OHNIMUS, Géomètre à Sisteron, Monsieur le Maire propose :

- De déclasser 05a45ca de la voie communale « Chemin des Clots » (parcelle A579) ;
- De déclasser 08a19ca de la voie communale « Chemin des Clots » (parcelle A577) ;
- De déclasser 01a60ca de la voie communale « Chemin des Clots » (parcelle A488) ;
- De céder les 15a24ca ainsi déclassés à la SCI de Pécoule ;
- D'acquérir les 28a53ca de la parcelle A575 appartenant à la SCI de Pécoule et de la classer voie communale en conservant sa dénomination « Chemin des Clots » ;
- Que les frais de notaire soient à la charge de la commune de Bevons ;
- Que les biens échangés soient évalués tous les deux à cinq cents euros (500,00 €), donc sans soulte de part et d'autre ;
- Que cet échange soit constaté par un acte notarié qui sera établi auprès de l'étude PROJURIS, Notaires à Sisteron.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Selon le procès-verbal de délimitation et le plan de division établis par Monsieur Jacques OHNIMUS, Géomètre à Sisteron, et la proposition détaillée ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de déclasser les parcelles A579, A577 et A488 de la voie communale « Chemin des Clots » ;**
- **Décide de procéder à l'échange :**
 - **Des parcelles A579, A577 et A488 de la voie communale « Chemin des Clots », d'une valeur de cinq cents euros (500,00 €) ;**
 - **Avec la parcelle A575 appartenant à la SCI de Pécoule, d'une valeur de cinq cents euros (500,00 €) ;**

- **Décide de classer la parcelle A575 en nouvelle voie communale en conservant sa dénomination « Chemin des Clots » ;**
- **Décide que les frais d'acte notarié incombent à la Commune de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude PROJURIS, Notaires à Sisteron, et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2024,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick